

# Notice annuelle

Le 4 décembre 2019

## MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Dans ce document, dans d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation canadiens ou dans d'autres communications, nous pouvons, à l'occasion, formuler des énoncés prospectifs, écrits ou oraux, au sens des lois applicables en matière de valeurs mobilières. Ces énoncés prospectifs peuvent inclure, notamment, des énoncés relatifs à notre plan d'affaires et à nos objectifs financiers, y compris des énoncés présentés à la rubrique « Perspectives » de notre rapport annuel 2019. Les énoncés prospectifs formulés dans ce document sont destinés à aider les lecteurs à mieux comprendre notre situation financière et les résultats de nos activités aux dates indiquées et pour les périodes closes à ces dates, et pourraient ne pas être adéquats à d'autres fins. Les énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement à l'emploi de verbes au futur ou au conditionnel et de mots ou d'expressions tels que « croire », « estimer », « prévoir », « projeter », « escompter », « anticiper », « planifier », « objectif », « cible », « pouvoir », « avoir l'intention de » ou la forme négative ou des variantes de tels termes, ou d'une terminologie similaire.

Du fait de leur nature, ces énoncés prospectifs nécessitent que nous posions des hypothèses et sont soumis à un certain nombre de risques et d'incertitudes d'ordre général et spécifique. Il existe un risque important que les prédictions, prévisions, projections ou conclusions soient inexactes, que nos hypothèses soient erronées et que les résultats réels diffèrent de façon significative des prédictions, prévisions, projections ou conclusions.

Nous déconseillons aux lecteurs de se fier indûment aux énoncés prospectifs, car certains facteurs, dont bon nombre échappent à notre contrôle et dont les effets peuvent être difficiles à prévoir, pourraient faire en sorte que nos résultats réels diffèrent de façon significative des cibles, plans, objectifs, attentes, prévisions, estimations et intentions exprimés dans ces énoncés prospectifs.

Les résultats futurs ayant trait aux énoncés prospectifs peuvent être touchés par de nombreux facteurs, notamment : la conjoncture économique et les conditions des marchés en général; les changements des politiques monétaire, budgétaire et économique; les variations des taux de change et d'intérêt; l'évolution des lois et de la réglementation, y compris de la législation fiscale et de l'interprétation en matière d'impôts; les estimations comptables critiques et l'incidence des changements apportés aux normes, règles et interprétations comptables sur ces estimations; les changements à l'égard de la concurrence; les modifications apportées aux notes de crédit; la rareté des ressources humaines; l'évolution des relations de travail; la technologie informatique et la cybersécurité; l'évolution de l'environnement technologique; le risque environnemental, y compris les changements concernant la politique environnementale et les effets des changements climatiques à l'échelle mondiale; l'incidence possible des conflits mondiaux et d'actes terroristes, des catastrophes naturelles, des urgences en matière de santé publique, des perturbations occasionnées aux infrastructures des services publics et de toute autre catastrophe; notre capacité de mettre en œuvre nos plans stratégiques, y compris la réorganisation de nos succursales de services aux particuliers, la modernisation de notre système bancaire central et la mise en œuvre de l'approche fondée sur les notations internes avancée en matière de risque de crédit, de même que notre capacité de prévoir et de gérer efficacement les risques découlant des facteurs qui précèdent.

Enfin, nous prévenons le lecteur que la liste de facteurs ci-dessus n'est pas exhaustive. D'autres facteurs et d'autres risques pourraient avoir une incidence négative sur nos résultats. Pour de plus amples renseignements sur les risques, incertitudes et hypothèses qui pourraient faire en sorte que nos résultats réels diffèrent des attentes exprimées, les personnes intéressées sont priées de consulter la rubrique « Appétit pour le risque et cadre de gestion des risques » de notre rapport annuel 2019 et les autres documents publics déposés et disponibles sur le site [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Nous ne nous engageons pas à mettre à jour les énoncés prospectifs, écrits ou oraux, formulés par nous ou en notre nom, sauf dans la mesure où la réglementation des valeurs mobilières l'exige.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. STRUCTURE DE L'ENTREPRISE</b>	4
Nom, adresse et constitution	4
Liens intersociétés	4
<b>2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ</b>	4
Sommaire général	4
Information complémentaire relativement aux activités de l'entreprise	5
Facteurs de risque	7
Surveillance et réglementation au Canada	7
<b>3. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ</b>	7
Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices	7
<b>4. DIVIDENDES</b>	9
Dividendes et répartition	9
Restrictions	10
Politique	10
<b>5. STRUCTURE DU CAPITAL</b>	11
Description générale de la structure du capital	11
Restrictions	12
Notations	12
<b>6. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES</b>	15
Cours et volume des opérations	15
<b>7. ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION</b>	17
Nom, fonction et détention de titres	17
Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions	18
<b>8. POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI</b>	19
Poursuites	19
<b>9. AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES</b>	19
<b>10. CONTRATS IMPORTANTS</b>	19
<b>11. INTÉRÊTS DES EXPERTS</b>	20
<b>12. INFORMATIONS SUR LE COMITÉ D'AUDIT</b>	20
Mandat du comité d'audit	20
Composition du comité d'audit	20
Formation et expérience pertinentes	20
Politique d'approbation préalable	21
Honoraires de l'auditeur externe	22
<b>13. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</b>	22
<b>ANNEXE A</b> Filiales	23
<b>ANNEXE B</b> Mandat du comité d'audit	24

*Note : À moins d'indication contraire, toute l'information contenue dans la présente notice annuelle est en vigueur en date du 31 octobre 2019. Des exemplaires de la présente notice annuelle et de notre Rapport annuel 2019 sont disponibles sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)) et sont incorporés à la présente notice annuelle par renvoi. Tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.*

## 1. STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

### Nom, adresse et constitution

La Banque Laurentienne du Canada (la « Banque ») et ses filiales, selon le cas, sont collectivement désignées aux présentes par le nom « Banque Laurentienne Groupe Financier » (« nous », « notre » ou le « Groupe »). La Banque, une banque à charte de l'annexe 1 assujettie à la *Loi sur les banques* (Canada) (la « Loi sur les banques »), fut fondée à Montréal en 1846 à titre de société mutuelle d'épargne. Elle est devenue une société par actions en vertu d'une charte octroyée le 27 avril 1871 aux termes d'une loi du Parlement du Canada concernant les banques d'épargne. La Banque était connue, avant le 28 septembre 1987, sous le nom de La Banque d'Épargne de la Cité et du District de Montréal. C'est à cette date que la Banque est devenue une banque à charte de l'annexe II de la Loi sur les banques (Canada), aux termes de lettres patentes alors émises par le ministre des Finances du Canada. Le 1<sup>er</sup> janvier 1994, la Société financière Desjardins-Laurentienne est devenue l'actionnaire majoritaire de la Banque après avoir acquis la société mère de la Banque, La Corporation du Groupe La Laurentienne. Le 12 novembre 1997, la Société financière Desjardins-Laurentienne, qui détenait 57,5 % des actions ordinaires de la Banque, a vendu celles-ci par voie d'une distribution secondaire. De ce fait, la Banque est devenue une banque à charte inscrite à l'annexe I de la Loi sur les banques.

Le siège social de la Banque se trouve au 1360, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 600, Montréal (Québec) Canada, H3G 0E5.

### Liens intersociétés

Les renseignements concernant les liens intersociétés entre la Banque et ses principales filiales, y compris les juridictions de constitution et les pourcentages d'actions détenues par la Banque, se trouvent à l'Annexe A de la présente notice annuelle.

## 2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

### Sommaire général

Banque Laurentienne Groupe Financier est un fournisseur de services financiers diversifiés dont la mission est d'aider ses clients à améliorer leur santé financière. Notre réussite est attribuable à plus de 3 200 employés guidés par des valeurs de proximité, de simplicité et d'honnêteté grâce auxquelles nous offrons un vaste éventail de solutions et de services axés sur les conseils. Avec des activités pancanadiennes et une présence aux États-Unis, nous sommes un important joueur dans de nombreux segments de marché. Dans le segment des clients particuliers, les conseils, produits et services financiers que nous offrons sont accessibles tant par l'intermédiaire de notre réseau de succursales, désormais nommées « cliniques financières », que par l'entremise de conseillers et de courtiers et via notre offre numérique directe aux clients. Dans le segment des services aux entreprises, nous offrons des services bancaires commerciaux, du financement immobilier et du financement d'équipement et d'inventaire. Finalement, dans le segment des services institutionnels, nos clients ont accès à un éventail de services adaptés à leurs besoins dans les marchés des capitaux, aux services de courtiers ainsi qu'à des services de fiduciaires et administratifs.

En date du 31 octobre 2019, le Groupe gérait un actif au bilan de 44,4 milliards \$, de même que des actifs administrés de 28,9 milliards \$.

Des renseignements supplémentaires sur la clientèle, les produits et les services du Groupe, ainsi que de l'information financière, sont disponibles dans le rapport de gestion et les états financiers consolidés de notre Rapport annuel 2019, aux pages 21 à 165.

## **Information complémentaire relativement aux activités de l'entreprise**

### Concurrence

La Banque est en concurrence avec divers fournisseurs de services, notamment des banques à charte canadiennes, des banques étrangères, des sociétés de fiducie et de prêt, des coopératives de services financiers, des compagnies d'assurance, des sociétés de financement alternatif, des maisons de fonds communs de placement, des courtiers indépendants, des courtiers en valeurs mobilières, des jeunes pousses financières et des grandes sociétés étrangères au secteur financier. De plus, l'évolution de la technologie a permis à de nouvelles entreprises non traditionnelles de livrer une concurrence dans certains segments des services bancaires, dans certains cas en profitant d'exigences réduites en matière de réglementation et de surveillance. Les principaux facteurs de différenciation entre les fournisseurs de produits et services financiers sont les taux et les prix offerts, la qualité du service, la gamme et la flexibilité de l'offre, la proximité et la technologie sous-jacente. Notre défi consiste à mettre au point une formule compétitive dans un contexte où la technologie et les comportements des consommateurs évoluent rapidement, alors que les cadres économiques et réglementaires demeurent exigeants.

### Prêts

Afin d'encadrer les risques de crédit, le Groupe s'est doté de politiques de crédit et de gestion financière qui prévoient des limites quant aux engagements maximums envers un emprunteur individuel, un emprunteur commercial ou une institution financière.

Dans le cadre des limites fixées pour les prêts octroyés aux emprunteurs commerciaux, des sous-limites ont été établies afin d'encadrer les risques que le Groupe est prêt à assumer dans certains secteurs jugés plus risqués. Les sous-limites s'appliquent tant aux engagements individuels qu'aux engagements par secteurs ou produits particuliers.

Toute exception de plus de 2,5 millions \$ aux limites définies dans les politiques doit être approuvée par le comité de gestion des risques du conseil d'administration.

### Développement de produits et services

Le Groupe a simplifié les activités bancaires de ses clients. Notre mission consiste à aider nos clients à améliorer leur santé financière en combinant la valeur du conseil à la commodité des opérations numériques. Nous améliorons le conseil financier et changeons notre façon de faire pour améliorer la valeur des produits et services que nous offrons à nos clients. Ainsi, le Groupe évalue continuellement la pertinence de son offre de produits et services et effectue les recherches nécessaires pour l'optimiser. Grâce à l'expertise des spécialistes de chaque secteur d'activité et de nos équipes marketing, le développement et le perfectionnement de nos produits constituent des activités courantes fondamentales du Groupe.

### Compétences et connaissances spécialisées

Nous croyons fermement que nos employés doivent être pleinement impliqués et qu'ils doivent profiter d'opportunités favorisant leur croissance personnelle et professionnelle. Pour stimuler l'implication, nous identifions constamment des façons de supporter le développement de carrière de nos employés. La Banque met l'accent sur le bien-être de ses employés au moyen de programmes promouvant la santé mentale et physique, ainsi que sur le perfectionnement et l'avancement professionnel au moyen de programmes de mentorat et de formation.

La diversité est une considération aussi importante dans le recrutement que dans les autres activités de la Banque. À ce chapitre, notre plan comprend des initiatives visant à promouvoir la diversité et l'inclusion au travail, ainsi qu'à éliminer tout écart de représentation. Nous nous soucions également de sensibiliser les employés aux questions de diversité et d'inclusion, et nous surveillons divers indicateurs de progrès pour

nous assurer de la réussite globale du plan. La représentation féminine est forte à la Banque, où 50 % des membres indépendants du conseil d'administration, 45 % des cadres et 55 % des employés sont des femmes.

Le recrutement de ressources compétentes, la formation continue et le transfert de connaissances sont des activités clés intimement liées à la performance de la Banque. Malgré un marché de l'emploi très concurrentiel, le Groupe offre des conditions de travail et des défis qui lui permettent d'attirer les ressources nécessaires à ses activités. La compétence de son personnel constitue un atout certain pour le Groupe.

Grâce à notre programme global de reconnaissance, la direction et les pairs reconnaissent le rendement et le dévouement de nos employés tout au long de l'année.

### Cycle des activités

Les activités du Groupe sont généralement tributaires des cycles économiques et des variations saisonnières, ces dernières jouant un rôle relativement mineur. Des renseignements supplémentaires à ce sujet sont disponibles à la rubrique « Analyse des résultats trimestriels » aux pages 39 à 42 de notre Rapport annuel 2019.

### Nombre d'employés

À la fin de l'exercice financier 2019, le Groupe comptait 3 256 employés (équivalent temps plein), dont 599 employés syndiqués. La majorité des employés syndiqués travaillent dans des succursales québécoises de la Banque, et certains d'entre eux travaillent aux bureaux administratifs de Montréal. Concernant nos employés syndiqués, une nouvelle convention collective a été ratifiée le 29 mars 2019 et viendra à échéance le 31 décembre 2021.

### Politiques environnementales et sociales

#### Protection de l'environnement

La Banque tient compte de l'incidence directe et indirecte de ses décisions sur les changements climatiques et l'environnement. En tant que fournisseur de services, les émissions des édifices que nous occupons et les déplacements d'affaires de nos employés constituent la principale mesure de notre empreinte écologique. À ce sujet, nous appuyons le développement de l'énergie propre en vertu d'un partenariat avec Bullfrog Power, et nous sommes fiers d'occuper des édifices à Toronto et à Montréal certifiés respectivement Leed or et Leed argent. De plus, le virage numérique de la Banque et le déploiement de son offre 100 % Conseil ont pour effet de réduire son empreinte physique.

Reconnaissant les répercussions grandissantes des changements climatiques sur diverses régions et divers secteurs, et conformément aux intérêts de ses parties prenantes, la Banque élabore actuellement un programme de développement durable qui comprendra la feuille de route de nos initiatives visant à mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (« TCFD ») du Financial Stability Board.

Des renseignements supplémentaires sur la façon dont la Banque gère les risques environnementaux et sociaux sont disponibles à la page 76 de notre Rapport annuel 2019, à la section « Risque social et environnemental », que nous incluons aux présentes par renvoi.

#### Politiques sociales

##### VB

La Banque est déterminée à être une entreprise socialement responsable et à contribuer au mieux-être de la collectivité. Ainsi, elle s'engage à appuyer des organisations qui œuvrent dans les domaines de la santé, de l'engagement communautaire, de l'éducation, des arts et de la jeunesse. Elle contribue également à soutenir les efforts liés aux crises environnementales, en aidant les Canadiens à se relever des différents

désastres naturels auxquels ils font face. Par ailleurs, en 2019, la Banque a versé des dons totalisant 0,6 million \$ aux collectivités qu'elle dessert.

Chaque année, la Banque publie un rapport sur la gouvernance et la responsabilité sociale, pour expliquer comment elle aborde les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce rapport, ainsi que d'autres informations connexes, sont disponibles dans le site Web de la Banque, à l'adresse <https://blcgf.ca/>.

### **Facteurs de risque**

L'information relative aux facteurs de risque importants pour la Banque est présentée dans notre Rapport annuel 2019, aux sections « Perspectives » (pages 28 à 32) et « Appétit pour le risque et cadre de gestion des risques » (pages 52 à 76), ainsi que dans la note 25 « Instruments financiers - Gestion des risques » (page 154). Il est également fait référence à la « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs » à la page 2 de la présente notice annuelle.

### **Surveillance et réglementation au Canada**

La Banque est une institution financière sous réglementation fédérale régie par la Loi sur les banques. Le Bureau du surintendant des institutions financières (le « BSIF ») est responsable devant le ministre des Finances de la surveillance des institutions financières sous réglementation fédérale, y compris la Banque. Le BSIF est tenu d'examiner les affaires et activités de chaque institution afin de déterminer si les exigences législatives sont dûment respectées et si l'institution est en bonne posture financière. Le BSIF effectue un examen annuel et présente ensuite son rapport au ministre.

En plus des lois qui la régissent, la Banque est assujettie à la réglementation afférente à la *Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada*. L'Agence de la consommation en matière financière du Canada veille à l'application des dispositions spécifiques concernant les consommateurs parmi les lois fédérales qui régissent les institutions financières. La Banque est membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC), qui assure certains dépôts détenus par des institutions membres. La Banque est également assujettie à la surveillance du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE), qui voit à la mise en œuvre de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* et des règlements connexes. De plus, les activités des filiales de courtage, de fiducie, de prêt et d'assurance de la Banque sont régies par des lois des provinces où elles exercent leurs activités, y compris la surveillance des commissions provinciales sur les valeurs mobilières, de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM).

## **3. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ**

### **Historique de l'entreprise au cours des trois derniers exercices**

Notre mission consiste à aider nos clients à améliorer leur santé financière. Pour y arriver, nous avons identifié trois objectifs stratégiques : renforcer nos fondations, investir dans la croissance rentable et améliorer la performance financière. Alors que nous poursuivions ces objectifs, l'année 2019 fut une année d'investissement dans nos gens, nos processus et notre technologie.

Début 2016, nous avons annoncé notre plan stratégique, qui comprend l'optimisation et la simplification de notre réseau de services aux particuliers au Québec. Cette stratégie nous a permis d'achever, en septembre 2019, la transition de la totalité de nos succursales traditionnelles en cliniques financières 100 % Conseil où les clients obtiennent des services entièrement numériques axés sur le conseil, par l'intermédiaire d'une équipe multidisciplinaire de conseillers, de planificateurs et de banquiers privés. Pour les opérations de base comme les paiements de factures, les dépôts, les retraits et les transferts de fonds, les clients conservent un accès continu à nos plateformes électroniques et en ligne. Ce virage a été

soigneusement planifié pour assurer une transition harmonieuse vers notre nouveau modèle. L'atteinte de ce jalon marque une nouvelle phase prometteuse pour nos cliniques financières, dont la priorité sera désormais la croissance. Nos employés se dévouent à l'atteinte de notre mission : aider nos clients à améliorer leur santé financière.

Depuis le début de l'année, nous exécutons notre plan d'affaires et générons une forte croissance rentable en matière de financement d'équipement et d'inventaire et de financement immobilier. Nous continuerons à générer de la croissance dans ces segments, conformément à notre plan, pour améliorer encore plus la diversification et la rentabilité de la Banque.

Parallèlement à ces développements, nous avons poursuivi le déploiement d'un nouveau système bancaire central et la migration des clients vers des plateformes électroniques et en ligne. De plus, en mars 2019, nous avons ratifié une nouvelle convention collective qui renforce nos fondations et devrait s'avérer bénéfique à l'égard de la performance financière. Fin avril, nous avons également commencé l'optimisation de certains services administratifs en vue d'améliorer l'efficacité. L'année prochaine, nous entendons mettre l'accent sur l'amélioration de l'expérience client en bonifiant notre offre numérique directe aux clients qui sera dotée de nouveaux produits et de fonctionnalités additionnelles.

Pour plus de renseignements sur le développement général de nos activités et stratégies pour l'année à venir, consultez les pages 21 à 82 de notre Rapport annuel 2019. Des développements additionnels sont décrits ci-après.

#### Exercice financier 2019

Le 15 octobre 2019, M. Kelsey Gunderson a été nommé vice-président exécutif, Marchés des capitaux de la Banque et chef de la direction de Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. (« VMBL »). Le 21 novembre 2019, M. Gunderson a également été nommé président de VMBL.

Le 29 août 2019, deux nouveaux administrateurs indépendants, Mme Andrea Bolger et M. David Mowat, ont été nommés membres du conseil d'administration.

Le 7 juin 2019, la Banque a annoncé qu'aucune de ses actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 13 en circulation ne serait convertie en actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 14 de la Banque. Le taux de dividende applicable pendant la période de cinq ans allant du 15 juin 2019 au 14 juin 2024 a été fixé à 4,123 % par an.

Le 9 avril 2019, M. Michael Mueller a succédé à Mme Isabelle Courville à titre de président du conseil d'administration.

#### Exercice financier 2018

Le 21 août 2018, M. Craig Backman a été nommé vice-président exécutif, Services bancaires numériques aux particuliers et président et chef de la direction de B2B Banque.

Le 21 juin 2018, Mme Deborah Rose a été promue au poste de chef de l'exploitation, tout en continuant à assumer le rôle de chef de la direction informatique.

Le 4 juin 2018, M. William Mason a été nommé vice-président exécutif et chef de la gestion des risques, à la suite du départ à la retraite de Mme Susan Kudzman.

Le 16 janvier 2018, la Banque a annoncé la clôture d'un financement par actions dans le cadre duquel 2 282 000 actions ordinaires ont été émises au prix de 54,80 \$ l'action ordinaire, pour un produit brut de 125 millions \$, ainsi que l'émission de 342 300 actions ordinaires additionnelles au prix de 54,80 \$ l'action ordinaire, aux termes de l'exercice de l'option aux fins d'attributions excédentaires.



Le 15 décembre 2017, la Banque a racheté toutes ses actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 11 en circulation à cette date, à un prix de rachat de 25,00 \$ l'action, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés.

#### Exercice financier 2017

Le 19 octobre 2017, la Banque a racheté tous ses billets à moyen terme, série 2012-1 en circulation échéant le 19 octobre 2022.

Le 14 août 2017, le Groupe a annoncé la clôture de l'acquisition de Northpoint Commercial Finance, un chef de file du financement d'inventaire aux États-Unis et au Canada dont l'actif s'élevait à environ 1 milliard \$ à la date de l'acquisition. Cette acquisition avait pour but d'étoffer l'offre du Groupe au Canada, de créer une présence aux États-Unis, d'élargir la clientèle par le biais de nouvelles occasions de ventes croisées et de consolider la position de l'organisation au sein du secteur du financement d'équipement.

Le 22 juin 2017, la Banque a annoncé la clôture d'une offre de billets subordonnés (des FPUNV) portant intérêt à 4,25 %, pour un montant total de 350 millions \$, échéant le 22 juin 2017. Les billets portent intérêt à un taux annuel fixe de 4,25 % jusqu'au 22 juin 2022, puis à un taux annuel équivalant au taux CDOR à trois mois majoré de 2,73 %, jusqu'à leur échéance le 22 juin 2027, ou jusqu'au rachat par la Banque.

Le 26 mai 2017, la Banque a annoncé la clôture d'un placement de reçus de souscription par voie de prise ferme pour un montant de 206,2 millions \$, ainsi que la tenue simultanée d'un placement privé de reçus de souscription pour un montant de 24,1 millions \$. Les 4 654 560 reçus de souscription ont été automatiquement convertis en actions ordinaires à un ratio de 1 pour 1 au moment de la clôture de l'acquisition de Northpoint Commercial Finance.

## 4. DIVIDENDES

### Dividendes et répartition

Au cours des exercices financiers ci-dessous, la Banque a déclaré les dividendes suivants :

	Dividendes déclarés		
	2019	2018	2017
	Par action en \$	Par action en \$	Par action en \$
Actions ordinaires	2,62	2,54	2,46
Actions privilégiées de catégorie A			
Série 11	—	0,25 (Note 1)	1,00
Série 13	1,06	1,08	1,08
Série 15	1,46	1,46	1,46

Note 1 : Les actions privilégiées de catégorie A, série 11 ont été rachetées le 15 décembre 2017. Le dividende final déclaré pour l'exercice financier 2018 était de 0,25 \$.

Lors de sa réunion du 30 mai 2017, le conseil d'administration a approuvé une augmentation de 0,01 \$, ou 2 % du dividende trimestriel, le portant ainsi à 0,62 \$ par action ordinaire.

Lors de sa réunion du 5 décembre 2017, le conseil d'administration a approuvé une augmentation de 0,01 \$, ou 2 % du dividende trimestriel, le portant ainsi à 0,63 \$ par action ordinaire.

Lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juin 2018, le conseil d'administration a approuvé une augmentation de 0,01 \$, ou 2 % du dividende trimestriel, le portant ainsi à 0,64 \$ par action ordinaire.

Lors de sa réunion du 4 décembre 2018, le conseil d'administration a approuvé une augmentation de 0,01 \$, ou 2 % du dividende trimestriel, le portant ainsi à 0,65 \$ par action ordinaire.

Lors de sa réunion du 29 mai 2019, le conseil d'administration a approuvé une augmentation de 0,01 \$, ou 2 % du dividende trimestriel, le portant ainsi à 0,66 \$ par action ordinaire.

Lors de sa réunion du 3 décembre 2019, le conseil d'administration a approuvé une augmentation de 0,01 \$, ou 2 % du dividende trimestriel, le portant ainsi à 0,67 \$ par action ordinaire.

La Banque ne peut déclarer de dividendes sur ses actions privilégiées ou ordinaires lorsque le versement de ces dividendes contrevient aux dispositions de la Loi sur les banques en matière de liquidités ou de capitalisation, ou à toute autre réglementation. De plus, la Banque ne peut verser de dividendes sur des actions ordinaires que si elle a versé tous les dividendes déclarés payables sur les actions privilégiées, ou si elle a réservé des fonds suffisants pour le faire. La valeur de tout dividende futur et la détermination quant au versement de celui-ci relèvent du conseil d'administration, qui décide en fonction des activités de la Banque, de sa situation financière et ses besoins de trésorerie, ainsi que des restrictions réglementaires futures à l'égard du versement de dividendes et tout autre facteur que le conseil juge pertinent.

### **Restrictions**

Les restrictions relatives à la déclaration et au versement de dividendes sont décrites à la note 17 « Capital-actions », aux pages 135 à 138 de notre Rapport annuel 2019.

### **Politique**

La Banque vise à payer un dividende sur ses actions ordinaires qui se situe dans une fourchette de 40 % à 50 % du résultat ajusté par action<sup>1</sup>. Le niveau de paiement de dividende sur actions ordinaires de la Banque pourrait cependant se situer à l'extérieur de cette fourchette lorsque :

- la direction estime la mesure nécessaire pour s'assurer de conserver un capital optimal pour appuyer les opérations de la Banque, tout en respectant les exigences réglementaires, par exemple dans le cadre d'un investissement important en technologie;
- le résultat net par action est affecté par le résultat d'opérations ou d'événements de nature non récurrente; ou
- le résultat net par action se situe à un niveau hors de la normale et les prévisions laissent entrevoir un retour du bénéfice net par action à un niveau normal.

Se référer à la section « Dividendes » à la page 51 de notre Rapport annuel 2019.

---

<sup>1</sup> Dans la présente partie, la Banque utilise des mesures financières ajustées qui ne sont pas conformes aux principes comptables généralement reconnus (PCGR). La direction utilise des mesures non conformes aux PCGR afin d'évaluer la performance de la Banque. Les mesures non conformes aux PCGR de la Banque présentées dans le présent document ne tiennent pas compte de l'effet de certains montants désignés comme étant des éléments d'ajustement en raison de leur nature ou de leur importance. La Banque considère que ces mesures non conformes aux PCGR permettent aux lecteurs de mieux comprendre comment la direction analyse les résultats de la Banque et d'apprécier la performance sous-jacente de ses activités et les tendances connexes. Les mesures non conformes aux PCGR n'ont pas de définition normalisée selon les PCGR et peuvent difficilement être comparables à des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. Les mesures non conformes aux PCGR sont plus amplement décrites à la page 25 de notre Rapport annuel 2019.

### Description générale de la structure du capital

De l'information sur la structure du capital de la Banque est disponible aux sections « Capitaux propres » (page 44) et « Gestion du capital » (pages 46 à 51) de notre Rapport annuel 2019, de même qu'à la note 17 « Capital-actions » (pages 135 à 138) de notre Rapport annuel 2019.

Le capital autorisé de la Banque est composé d'un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A, sans valeur nominale, pouvant être émises en séries et d'un nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale.

À toute assemblée d'actionnaires, sauf celles auxquelles seuls les détenteurs d'actions privilégiées d'une ou de plusieurs séries ont le droit de voter en vertu de la loi, chaque détenteur d'actions ordinaires dispose d'une voix par action ordinaire qu'il détient. Les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir, lorsque déclarés par les administrateurs, des dividendes pour les montants et payables aux dates déterminées par les administrateurs, sous réserve des droits des détenteurs d'actions privilégiées. En cas de liquidation ou de dissolution de la Banque, sous réserve des droits des détenteurs d'actions privilégiées, les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit de participer proportionnellement à toute distribution du reliquat des biens de la Banque.

Les détenteurs d'actions privilégiées de catégorie A n'ont aucun droit de vote, excepté pour certaines questions et dans certains cas prévus par la loi. Les actions privilégiées de catégorie A peuvent être émises en séries et prennent rang égal entre elles en matière de dividendes et de remboursement du capital. Les détenteurs d'actions privilégiées de catégorie A ont priorité sur les détenteurs d'actions ordinaires quant au droit de recevoir des dividendes, tels que déclarés par le conseil d'administration de la Banque, pour les montants indiqués ou déterminables conformément aux dispositions d'une telle série et ces dividendes peuvent être cumulatifs ou non cumulatifs et payables en espèces ou sous forme de dividendes en actions ou de toute autre façon permise.

Les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de catégorie A n'ont droit à aucun dividende additionnel ou autre dividende que ceux qui sont expressément prévus dans les droits, privilèges, restrictions et conditions relatifs aux actions privilégiées de catégorie A d'une telle série.

Dans le cas de la liquidation ou dissolution de la Banque ou de toute autre répartition de ses biens entre ses actionnaires dans le but de liquider ses affaires, les détenteurs de chaque série d'actions privilégiées de catégorie A ont le droit de recevoir, avant que tout montant ne soit payé ou tout bien distribué entre les détenteurs d'actions ordinaires ou d'actions de toute autre catégorie de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de catégorie A, et dans la mesure prévue relativement à chaque série, i) une somme égale au prix auquel ces actions ont été émises, ii) la prime, le cas échéant, qui a été prévue relativement à cette série, et iii) dans le cas d'actions privilégiées de catégorie A à dividende cumulatif, tous les dividendes cumulatifs impayés (qui, à cette fin, sont calculés comme si ces dividendes cumulatifs couraient de jour en jour au cours de la période s'étendant de l'expiration de la dernière période pour laquelle des dividendes cumulatifs ont été payés et ce, jusqu'à la date de distribution inclus) et, dans le cas d'actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et impayés. Après le paiement aux détenteurs d'actions privilégiées de catégorie A des sommes qui leur sont ainsi payables, ceux-ci ne peuvent participer à aucune autre distribution des biens ou éléments d'actif de la Banque.

La priorité dans le cas des dividendes cumulatifs vaut pour toutes les périodes antérieures complétées à l'égard desquelles de tels dividendes sont payables ainsi que pour les autres sommes relatives aux dividendes, le cas échéant, qui peuvent être énoncées dans les dispositions se rattachant à une série particulière. Dans le cas de dividendes non cumulatifs, la priorité vaut pour tous les dividendes déclarés et impayés.

Le 15 décembre 2017, la Banque a racheté toutes ses actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 11, à un prix de rachat de 25,00 \$ l'action.

Les caractéristiques des actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 13 et série 14, se trouvent dans le supplément de prospectus daté du 27 mars 2014 se rapportant au prospectus simplifié préalable de base daté du 10 octobre 2012, et plus particulièrement aux pages S-6 à S-14.

Le 7 juin 2019, la Banque a annoncé qu'aucune de ses actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 13 en circulation ne serait convertie en actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 14 de la Banque. Le taux de dividende applicable pendant la période de cinq ans allant du 15 juin 2019 au 14 juin 2024 a été fixé à 4,123 % par an.

Les caractéristiques des actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 15 et série 16, se trouvent dans le supplément de prospectus daté du 10 mars 2016 se rapportant au prospectus simplifié préalable de base daté du 10 novembre 2014, et plus particulièrement aux pages S-7 à S-15.

## **Restrictions**

La Loi sur les banques contient des restrictions quant à l'émission, au transfert, à l'acquisition et à la propriété des actions de banques à charte. La Loi précise notamment qu'aucune personne et qu'aucun groupe de personnes, ensemble ou de concert, ne peuvent être un actionnaire important d'une banque dont les capitaux propres s'élèvent à 12 milliards \$ ou plus. Bien que les capitaux propres de la Banque soient inférieurs à 12 milliards \$ et qu'en vertu de la Loi sur les banques un actionnaire pourrait détenir jusqu'à 100 % de n'importe quelle classe d'actions de la Banque, cette dernière est réputée appliquer la restriction de propriété des actions des banques dont les capitaux propres s'élèvent à 12 milliards \$ ou plus jusqu'à ce que le ministre des Finances du Canada précise, à la demande de la Banque, que ces restrictions ne s'appliquent plus à la Banque. Dans le cadre de la Loi sur les banques, toute personne est un actionnaire important d'une banque dans l'un ou l'autre des cas suivants : (i) le nombre total des actions avec droit de vote d'une catégorie quelconque dont elle a la propriété effective, de celles dont les entités qu'elle contrôle ont la propriété effective et de celles dont toute personne agissant ensemble ou de concert avec elle a la propriété effective représente plus de vingt pour cent des actions avec droit de vote de cette catégorie; ou (ii) le nombre total des actions sans droit de vote d'une catégorie quelconque dont elle a la propriété effective, de celles dont les entités qu'elle contrôle ont la propriété effective et de celles dont toute personne agissant ensemble ou de concert avec elle a la propriété effective représente plus de trente pour cent (30 %) des actions sans droit de vote de cette catégorie.

Aucune personne ne pourra avoir un intérêt substantiel dans une catégorie quelconque d'actions d'une banque, y compris la Banque, à moins d'avoir d'abord reçu l'approbation du ministre des Finances du Canada. Dans le cadre de la Loi sur les banques, une personne a un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque quand elle-même, les entités qu'elle contrôle et toute personne agissant ensemble ou de concert avec elle détiennent la propriété effective de plus de 10 % du nombre total des actions en circulation de cette catégorie d'action de cette banque.

De plus, en vertu de la Loi sur les banques, il est interdit aux banques d'émettre ou de transférer des actions d'une catégorie quelconque à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province, à un représentant de Sa Majesté, à un gouvernement étranger ou à un représentant d'un gouvernement étranger.

## **Notations**

L'information relative aux notes de crédit attribuées par les agences de notation se trouve dans les tableaux ci-après ainsi qu'à la section « Notes de crédit » de notre Rapport annuel 2019, aux pages 69 et 70.

Une notation ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des valeurs mobilières et l'agence de notation émettrice peut choisir de la réviser ou de se retirer en tout temps.

Conformément à une pratique courante du secteur, la Banque a versé ou versera vraisemblablement des sommes aux agences de notation pour des services de notation et/ou d'autres services.

### Standard & Poor's (S&P)

Dépôts et dette à long terme	BBB Perspective négative	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La notation BBB se situe au quatrième rang de dix catégories de notation à long terme de S&amp;P.</li> <li>▪ Une notation BBB attribuée à une obligation indique qu'elle bénéficie de paramètres de protection adéquats. Toutefois, la possibilité est plus grande que des conditions économiques défavorables ou des changements de circonstances affaiblissent la capacité du débiteur à respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation.</li> <li>▪ L'absence d'un symbole « + » ou « - » indique que la notation se situe dans le milieu de la catégorie.</li> </ul>
Dette subordonnée FPUNV (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité)	BB+ Perspective négative	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La notation BB se situe au cinquième rang de dix catégories de notation à long terme de S&amp;P.</li> <li>▪ Une notation BB attribuée à une obligation indique qu'elle est moins vulnérable en ce qui concerne le remboursement que d'autres titres spéculatifs. Cependant une action avec une notation BB doit composer avec une incertitude importante ou une exposition à des conditions commerciales, financières ou économiques défavorables, ce qui pourrait entraîner l'incapacité du débiteur à respecter son engagement financier à l'égard de cette action.</li> <li>▪ Le symbole « + » indique que le titre doit être considéré comme appartenant à la tranche supérieure de la catégorie.</li> </ul>
Actions privilégiées FPUNV [Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité]	BB- [P-3 (bas) selon l'échelle canadienne] Perspective négative	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La notation BB se situe au quatrième rang de neuf catégories de notation attribuées par S&amp;P à des actions privilégiées selon son échelle de notation mondiale. La notation P-3 se situe au troisième rang de huit catégories de notation attribuées par S&amp;P à des actions privilégiées selon son échelle de notation canadienne.</li> <li>▪ La notation BB attribuée à une action [ou P-3 selon l'échelle canadienne] indique qu'elle est moins vulnérable en ce qui concerne le remboursement que d'autres titres spéculatifs. Cependant une action avec une notation BB doit composer avec une incertitude importante ou une exposition à des conditions commerciales, financières ou économiques défavorables, ce qui pourrait entraîner l'incapacité du débiteur à respecter son engagement financier à l'égard de cette action.</li> <li>▪ Le symbole « - » ou la mention « (bas) » indique que les actions doivent être considérées comme appartenant à la tranche inférieure de la catégorie.</li> </ul>
Titres à court terme	A-2 [A-2 selon l'échelle canadienne] Perspective négative	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La notation A-2 se situe au deuxième rang de six catégories de notation attribuées par S&amp;P à des obligations à court terme selon son échelle de notation mondiale et au quatrième rang de huit catégories de notation attribuées par S&amp;P aux obligations à court terme selon son échelle de notation canadienne.</li> <li>▪ Une notation A-2 attribuée à une obligation indique que la capacité du débiteur à respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation est satisfaisante. Toutefois, la sensibilité du débiteur aux changements de circonstances ou de conditions économiques est plus grande que celle des obligations ayant une notation plus élevée.</li> </ul>

Le 30 avril 2019, S&P a confirmé les notations de la Banque assorties d'une « perspective négative ».

Une perspective de notation attribuée par S&P est une évaluation de l'évolution potentielle d'une note de crédit à long terme sur un horizon à moyen terme (en général de six mois à deux ans). Tout changement dans les conditions économiques et/ou commerciales de base est pris en considération dans la détermination d'une perspective de notation. Une perspective ne constitue pas nécessairement un signe avant-coureur d'un changement de note de crédit ou d'une intervention future. Les perspectives de notation déterminées par S&P et leur signification sont les suivantes :

- « Positive » signifie que la note pourrait être haussée
- « Négative » signifie que la note pourrait être abaissée
- « Stable » signifie qu'il est peu probable que la note change
- « En développement » signifie que la note pourrait être haussée ou abaissée

### DBRS Limited (DBRS)

Dépôts et dette à long terme	A (bas) Tendance stable	<ul style="list-style-type: none"> <li>La notation A se situe au troisième rang de dix catégories de notation à long terme de DBRS.</li> <li>Une obligation bénéficiant d'une notation A a une bonne qualité de crédit. La capacité du débiteur à respecter ses engagements financiers est substantielle. Une obligation bénéficiant d'une notation A peut être sensible à des événements à venir, mais les facteurs négatifs pris en compte sont considérés comme gérables.</li> <li>La mention « (bas) » indique que les titres doivent être considérés comme appartenant à la sous-catégorie inférieure de la catégorie.</li> </ul>
Dette subordonnée FPUNV (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité)	BBB (bas) Tendance stable	<ul style="list-style-type: none"> <li>La notation BBB se situe au quatrième rang de dix catégories de notation à long terme de DBRS.</li> <li>Une obligation bénéficiant d'une notation BBB a une qualité de crédit adéquate. La capacité du débiteur à respecter ses engagements financiers est satisfaisante. Une obligation bénéficiant d'une notation BBB peut être vulnérable à des événements futurs.</li> <li>La mention « (bas) » indique que les titres doivent être considérés comme appartenant à la sous-catégorie inférieure de la catégorie.</li> </ul>
Actions privilégiées FPUNV [Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité]	Pfd-3 Tendance stable	<ul style="list-style-type: none"> <li>La notation Pfd-3 se situe au troisième rang de six catégories de notation attribuées par DBRS à des actions privilégiées.</li> <li>Des actions privilégiées bénéficiant d'une notation Pfd-3 présentent une qualité de crédit adéquate. Bien qu'elles offrent une protection des dividendes et du capital acceptable, leur émetteur est jugé plus susceptible de subir les contrecoups de conditions financières et économiques défavorables et d'autres conditions défavorables peuvent être présentes affectant ainsi sa capacité de respecter ses engagements.</li> <li>L'absence d'une mention « (haut) » ou « (bas) » indique que la notation se situe dans le milieu de la catégorie.</li> </ul>
Titres à court terme	R-1 (bas) Tendance stable	<ul style="list-style-type: none"> <li>La notation R-1 se situe au premier rang de six catégories de notation à court terme de DBRS.</li> <li>Une obligation bénéficiant d'une notation R-1 présente une bonne qualité de crédit. La capacité de paiement du débiteur des obligations financières à court terme devenues exigibles est substantielle. La solidité financière n'est pas aussi forte que dans le cas des catégories supérieures. Bien que le débiteur puisse être vulnérable aux événements futurs, il démontre la capacité à pouvoir gérer les facteurs négatifs pris en compte.</li> <li>La mention « (bas) » indique que les titres doivent être considérés comme appartenant à la sous-catégorie inférieure de la catégorie.</li> </ul>

Le 30 août 2019, DBRS a confirmé les notations de la Banque assorties d'une « tendance stable ».

Les tendances accompagnant les notations constituent une indication de l'avis de DBRS sur les perspectives de la notation en question : « positive », « stable » ou « négative ». La tendance indique la direction que DBRS prévoit pour la notation si la tendance se maintient ou, dans certains cas, à moins que certains défis soient relevés. Une tendance positive ou négative n'indique pas un changement de note imminent. En général, les conditions menant à l'attribution d'une tendance positive ou négative se résorbent en 12 mois ou moins.

## 6. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

### Cours et volume des opérations

Les actions ordinaires et les actions privilégiées de la Banque sont inscrites à la Bourse de Toronto (TSX).

<b>Variation des cours et volume des opérations</b>			
Banque Laurentienne du Canada			
(Actions ordinaires)			
Symbole : « LB » sur le TSX			
Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
Novembre 2018	42,990	40,250	5 084 362
Décembre 2018	42,000	36,210	8 992 350
Janvier 2019	44,530	37,700	8 626 073
Février 2019	46,220	40,000	6 777 362
Mars 2019	41,930	40,000	7 748 241
Avril 2019	42,730	40,610	4 048 112
Mai 2019	43,800	41,170	6 599 232
Juin 2019	45,970	42,520	4 398 818
Juillet 2019	45,850	44,190	3 220 868
Août 2019	46,160	43,450	4 043 544
Septembre 2019	46,000	42,150	3 781 345
Octobre 2019	46,050	43,530	3 324 375
<b>Total</b>			66 644 682

<b>Variation des cours et volume des opérations</b>			
Banque Laurentienne du Canada			
(Actions privilégiées série 13)			
Symbole : « LB.PR.H » sur le TSX			
Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
Novembre 2018	20,900	19,500	49 481
Décembre 2018	20,250	17,610	79 317
Janvier 2019	19,750	18,350	54 146
Février 2019	19,000	17,810	64 244
Mars 2019	18,450	17,160	69 121
Avril 2019	17,610	16,560	129 381
Mai 2019	17,020	16,300	85 110
Juin 2019	16,680	15,460	73 892
Juillet 2019	17,100	16,390	46 224
Août 2019	17,040	15,460	53 647
Septembre 2019	17,000	15,740	79 705
Octobre 2019	16,300	15,690	110 596
<b>Total</b>			894 864

**Variation des cours et volume des opérations**

Banque Laurentienne du Canada

(Actions privilégiées série 15)

Symbole : « LB.PR.J » sur le TSX

<b>Mois</b>	<b>Haut (\$)</b>	<b>Bas (\$)</b>	<b>Volume</b>
Novembre 2018	25,930	25,200	66 636
Décembre 2018	25,950	24,990	96 795
Janvier 2019	25,810	25,000	79 003
Février 2019	25,770	25,500	68 430
Mars 2019	25,650	25,200	141 201
Avril 2019	25,980	25,510	70 998
Mai 2019	25,880	25,450	61 541
Juin 2019	25,570	25,190	62 121
Juillet 2019	25,630	25,310	45 822
Août 2019	25,730	25,330	40 125
Septembre 2019	25,800	25,280	41 293
Octobre 2019	25,870	25,630	28 721
<b>Total</b>			<b>802 686</b>



## 7. ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

### Nom, fonction et détention de titres

Au 31 octobre 2019, en groupe, les administrateurs et membres de la haute direction de la Banque étaient les véritables propriétaires de 51 681 actions ordinaires de la Banque, ou ils exerçaient un contrôle ou une emprise directe ou indirecte sur une telle quantité d'actions ordinaires de la Banque (représentant 0,12 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Banque).

#### Administrateurs

Voici les administrateurs de la Banque en date de la présente notice annuelle :

Nom	Lieu de résidence	Administrateur depuis	Fonction principale au cours des cinq dernières années
Lise Bastarache	Québec, Canada	2006	Économiste et administratrice de sociétés
Sonia Baxendale	Ontario, Canada	2016	Administratrice de sociétés
Andrea Bolger	Ontario, Canada	2019	Administratrice de sociétés
Michael T. Boychuk	Québec, Canada	2013	Administrateur de sociétés
François Desjardins	Ontario, Canada	2015	Président et chef de la direction, Banque Laurentienne du Canada
A. Michel Lavigne	Québec, Canada	2013	Administrateur de sociétés
David Morris	Québec, Canada	2017	Administrateur de sociétés
David Mowat	Alberta, Canada	2019	Administrateur de sociétés
Michael Mueller	Ontario, Canada	2018	Administrateur de sociétés
Michelle R. Savoy	Ontario, Canada	2012	Administratrice de sociétés
Susan Wolburgh Jenah	Ontario, Canada	2014	Administratrice de sociétés

Le mandat de tous les administrateurs se termine à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Banque ou lors de l'élection ou de la nomination de leurs successeurs.

Tous les administrateurs exercent leur fonction actuelle depuis les cinq dernières années, à l'exception de Mme Andrea Bolger qui était, avant février 2015, vice-présidente directrice, Services financiers à l'entreprise à la Banque Royale du Canada; de M. Michael T. Boychuk qui était, avant juillet 2015, président de Bimcor inc.; de M. David Morris qui était, avant mai 2016, associé principal de Deloitte; et de M. David Mowat qui était, avant juin 2018, président et chef de la direction de ATB Financial.

Le conseil d'administration de la Banque compte trois comités permanents, composés des membres suivants :

Comité	Membres
Comité d'audit	Michael T. Boychuk (président), Lise Bastarache, David Morris et David Mowat.
Comité de gestion des risques	Sonia Baxendale (présidente), Andrea Bolger, Michael T. Boychuk, Michelle R. Savoy et Susan Wolburgh Jenah.
Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	Michelle R. Savoy (présidente), Sonia Baxendale, A. Michel Lavigne et Susan Wolburgh Jenah.

## Membres de la haute direction

Voici les membres de la haute direction de la Banque :

Nom	Poste	Lieu de résidence
François Desjardins	Président et chef de la direction	Ontario, Canada
Craig Backman	Vice-président exécutif, Services bancaires numériques aux particuliers de la Banque Président et chef de la direction, B2B Banque	Ontario, Canada
Kelsey Gunderson	Vice-président exécutif, Marchés des capitaux de la Banque Président et chef de la direction, Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	Ontario, Canada
François Laurin	Vice-président exécutif, Finances, Trésorerie et chef de la direction financière	Québec, Canada
William Mason	Vice-président exécutif et chef de la gestion des risques	Ontario, Canada
Deborah Rose	Vice-présidente exécutive, chef de l'exploitation et chef de la direction informatique de la Banque Présidente et chef de la direction, BLC Tech inc.	Ontario, Canada
Stéphane Therrien	Vice-président exécutif, Services aux entreprises et aux particuliers de la Banque Président et chef de la direction, BLC Services financiers inc.	Québec, Canada

Tous les membres de la haute direction de la Banque occupent leur poste actuel ou ont occupé un autre poste de direction au cours des cinq dernières années, à l'exception de :

- M. François Laurin qui était, de janvier 2015 à août 2015, chef de la direction financière de Bio Amber inc. Avant janvier 2015, M. Laurin était chef de la direction financière d'Alderon Iron Ore Corp.
- M. Craig Backman qui était, avant août 2018, vice-président responsable de l'agenda numérique canadien de la Banque TD. D'août 2015 à octobre 2017, M. Backman était vice-président responsable de la stratégie numérique canadienne des secteurs bancaire, financement automobile, patrimoine et assurances à la Banque TD. De novembre 2013 à juillet 2015, M. Backman était vice-président responsable de la stratégie numérique canadienne des secteurs bancaire, financement automobile et patrimoine à la Banque TD.
- M. William Mason qui était, de 2016 à mai 2018, directeur général et chargé de surveillance au Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), et qui a occupé avant ce temps divers postes de haut niveau au sein du secteur bancaire canadien et américain, y compris à la Banque Canadienne Impériale de Commerce à titre de premier vice-président, responsable de la gestion de l'actif-passif et de premier vice-président, gestion du risque.
- M. Kelsey Gunderson qui était, avant avril 2019, chef, Produits de négociation mondiaux, BMO Marchés des capitaux où il a occupé divers postes de direction pendant plus d'une décennie.

## Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Selon l'information fournie par M. Michael T. Boychuk, celui-ci était administrateur de Yellow Média inc. lorsque cette société a annoncé une restructuration de son capital le 23 juillet 2012. La mise en œuvre de la restructuration du capital a pris effet le 20 décembre 2012 et a été mise en œuvre au moyen d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Selon l'information fournie par Mme Michelle R. Savoy, celle-ci était administratrice de la société 2172079 Ontario inc., une société fermée opérant une franchise de restaurant, lorsque cette société a fait une cession de tous ses biens, le 3 décembre 2013, au profit de ses créanciers conformément à l'article 49 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada).

Selon l'information fournie par M. A. Michel Lavigne, celui-ci s'est vu imposer une sanction administrative pécuniaire de 20 000 \$ par le Tribunal administratif des marchés financiers, qui a conclu que les administrateurs de l'émetteur assujetti NSTEIN Technologies inc. (NSTEIN) avaient réalisé une opération sur titres en adoptant une résolution du conseil octroyant des options d'achat d'actions de NSTEIN à ses dirigeants de même qu'à certains autres employés de cet émetteur assujetti, alors qu'ils étaient en possession d'information privilégiée. La décision de ce tribunal a été portée en appel à la Cour du Québec le 14 septembre 2016. Le 19 octobre 2017, la Cour du Québec a rejeté une demande d'irrecevabilité en raison de la prescription du recours institué contre les administrateurs de NSTEIN. Le 26 février 2018, la Cour du Québec a rejeté l'appel au fond. Le 5 décembre 2017, la Cour d'appel a accepté d'entendre l'appel du jugement de la Cour du Québec ayant rejeté la demande d'irrecevabilité. Le 13 avril 2018, la Cour d'appel a également accepté d'entendre l'appel sur le fond du litige. Il a été confirmé que l'audition de ces deux appels aura lieu la semaine du 27 janvier 2020.

## **8. POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI**

### **Poursuites**

L'information pertinente relative aux poursuites judiciaires impliquant la Banque se retrouve à la note 30 « Engagements, garanties et passifs éventuels », aux pages 162 à 163 de notre Rapport annuel 2019.

## **9. AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES**

L'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la Banque est Services aux investisseurs Computershare inc. Les registres des transferts de chaque catégorie de titres de la Banque sont conservés à Canton, Massachusetts (États-Unis).

## **10. CONTRATS IMPORTANTS**

Une convention d'achat a été signée le 18 mai 2017, en vertu de laquelle la Banque achète, par le biais de sa filiale en propriété exclusive LBC Capital inc., Northpoint Commercial Finance, un chef de file du financement d'inventaire aux États-Unis et au Canada dont l'actif s'élève à environ 1 milliard \$. L'acquisition a été conclue le 11 août 2017.

La Banque a signé une convention d'achat d'actions avec CIT Financial Ltd. le 29 juin 2016, en vertu de laquelle la Banque achète les activités canadiennes de financement d'équipement et de financement corporatif de CIT, qui comprend des actifs d'environ 1 milliard \$. L'acquisition a été conclue le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Une entente a été signée le 14 octobre 2011 entre la Banque et Placements Mackenzie pour la distribution de fonds communs de placement Mackenzie. Selon les modalités de l'entente, la filiale à part entière BLC Services financiers inc. de la Banque devenait distributeur principal d'une famille de fonds Mackenzie à compter de la mi-janvier 2012.

Ces contrats importants sont disponibles sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

## 11. INTÉRÊTS DES EXPERTS

L'auditeur externe de la Banque est Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. L'auditeur externe a confirmé qu'il est indépendant conformément aux règles de déontologie applicables.

## 12. INFORMATIONS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

### Mandat du comité d'audit

Le mandat du comité d'audit se trouve à l'Annexe A de la présente notice annuelle.

### Composition du comité d'audit

Le comité d'audit de la Banque est composé de :

Michael T. Boychuk, président  
Lise Bastarache  
David Morris  
David Mowat

Selon l'évaluation effectuée par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, chacun des membres du comité d'audit est indépendant et possède des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

### Formation et expérience pertinentes

**Michael T. Boychuk, FCPA, FCA** - M. Boychuk est administrateur de sociétés. De juillet 2009 jusqu'à sa retraite en juin 2015, il était président de Bimcor inc., le gestionnaire de placements des caisses de retraite des compagnies du groupe Bell Canada. De 1999 à 2009, M. Boychuk était premier vice-président et trésorier de BCE inc./Bell Canada, responsable de l'ensemble des activités de trésorerie, de sécurité corporative, d'environnement et de développement durable et des caisses de retraite des compagnies du groupe BCE.

M. Boychuk détient le titre de comptable professionnel agréé depuis 1979 et il a reçu le titre de Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec en 2012. M. Boychuk est également membre du conseil des gouverneurs de l'Université McGill et membre du comité d'audit de l'établissement depuis 2006, un comité qu'il a présidé de 2012 à 2018. Il est également membre du conseil consultatif international de la Faculté d'administration de cette université. M. Boychuk est membre du conseil d'administration, du comité d'audit et du comité de gouvernance de Corus Entertainment Inc. depuis janvier 2019. M. Boychuk est membre du conseil d'administration et du comité d'audit de Corporation Cadillac Fairview depuis janvier 2017. Il est également membre du conseil d'administration et président du comité d'audit de GDI Services aux immeubles inc. depuis mai 2015 et membre du conseil d'administration et du comité d'audit de Telesat Canada depuis juillet 2015. Il a été membre du conseil d'administration et président du comité d'audit de Yellow Média inc. de 2004 à 2009 et de janvier à décembre 2012.

M. Boychuk est membre du conseil d'administration et du comité d'audit de la Banque depuis le 30 août 2013, et il est le président du comité d'audit depuis le 15 juin 2016. Il est également membre du comité de gestion des risques de la Banque.

**Lise Bastarache** - Mme Bastarache est administratrice de sociétés et économiste. Elle est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en sciences économiques de l'Université du Québec à Montréal et d'une scolarité de doctorat en sciences économiques de l'Université McGill.

Mme Bastarache a été la vice-présidente régionale de RBC Gestion privée pour la région du Québec jusqu'en janvier 2005. Elle a joint le service économique de RBC Groupe Financier en 1996, où elle a occupé le poste d'économiste en chef déléguée avant de se joindre au groupe des marchés commerciaux en 2000 comme analyste. À titre d'analyste des marchés commerciaux de RBC Groupe Financier, elle a analysé les états financiers de plusieurs entreprises d'envergure. De plus, en sa qualité de vice-présidente, RBC Gestion privée, Mme Bastarache était l'ultime responsable des contrôles internes et du processus d'élaboration de l'état des résultats de sa division.

Mme Bastarache est membre du conseil d'administration, présidente du comité d'investissement et de gestion des risques, ainsi que membre du comité d'audit d'Otéra Capital Holding inc. depuis juillet 2019. Mme Bastarache est membre du conseil des fiduciaires, membre du comité d'audit et membre du comité d'investissement de Chartwell Retirement Residences depuis 2005. Elle a également été membre du conseil d'administration et du comité d'audit de Groupe Jean Coutu (PJC) inc. de 2003 à 2018, membre du conseil d'administration d'Énergie NB de 2004 à 2007 et membre du conseil des gouverneurs et présidente du comité des finances de l'Université de Moncton de 2004 à 2013.

Mme Bastarache a été membre du comité d'audit de la Banque de 2006 à 2008 et elle l'est de nouveau depuis le mois d'avril 2015.

**David Morris, CPA, CA** - M. Morris est administrateur de sociétés. Il détient le titre de comptable professionnel agréé depuis 1975. Il a œuvré chez Deloitte de 1975 jusqu'en 2016, l'année de sa retraite, alors qu'il agissait à titre d'associé principal. Diplômé de l'Université McGill, il possède une vaste expérience de l'audit d'institutions financières et de sociétés publiques d'envergure mondiale. M. Morris a travaillé en étroite collaboration avec la haute direction de ces milieux et avec des comités d'audit sur divers projets spéciaux ayant trait à des transactions complexes et à des activités de diligence raisonnable en lien avec des projets de fusion et d'acquisition.

M. Morris possède une solide expérience auprès des sociétés inscrites à la SEC américaine, notamment dans le domaine des contrôles internes en matière de rapports financiers, et il a conseillé des administrateurs et des dirigeants pendant toute sa carrière.

M. Morris est membre du comité d'audit de la Banque depuis le 31 octobre 2017.

**David Mowat** - M. Mowat a été président et chef de la direction d'ATB Financial de juin 2007 à juin 2018. Auparavant, il a été chef de la direction de la Vancouver City Savings Credit Union, de 2000 à 2007. En 2015, il a été nommé président du comité d'examen du régime de redevances de l'Alberta (Alberta Royalty Review panel). M. Mowat est titulaire d'un baccalauréat en commerce de la University of British Columbia. En 2015, il a reçu un baccalauréat honorifique en administration des affaires du Southern Alberta Institute of Technology et en 2017, un doctorat honorifique en droit de la University of Alberta.

M. Mowat est membre du comité d'audit de la Banque depuis le 30 octobre 2019.

### **Politique d'approbation préalable**

La Banque s'est dotée d'une politique visant à encadrer les services pouvant être rendus par son auditeur externe. Cette politique s'applique à la Banque et à ses filiales et prévoit les procédures d'approbation préalable mises en œuvre par le comité d'audit de la Banque pour les services d'audit et certains services non liés à l'audit, par exemple la fourniture de conseils concernant les normes comptables et la divulgation de l'information financière, la fiscalité et la traduction. La politique interdit généralement à la Banque de retenir les services de l'auditeur externe pour ce qui est de services non liés à l'audit tels que la tenue de livres, la préparation d'états financiers, la conception et la mise en œuvre de systèmes d'information financière, l'évaluation d'entreprises ou d'actifs, l'évaluation actuarielle, l'audit interne ou des fonctions de gestion. De plus, la politique prévoit certaines restrictions relatives à l'embauche de personnel ayant travaillé pour l'auditeur externe.

## Honoraires de l'auditeur externe

Le tableau suivant présente les honoraires facturés par l'auditeur externe Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. par catégorie, pour les exercices terminés les 31 octobre 2019 et 2018.

Catégorie d'honoraires	2019 (\$)	2018 (\$)
Honoraires d'audit	3 056 000	3 013 000
Honoraires pour services liés à l'audit	678 000	1 039 000
Honoraires pour services fiscaux	103 000	65 000
Autres honoraires	228 000	45 000
<b>Total</b>	<b>4 064 000</b>	<b>4 160 000</b>

« **Honoraires d'audit** » incluent les honoraires totaux d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour l'audit des états financiers consolidés annuels, les examens des états financiers intermédiaires et les audits réglementaires d'états financiers de filiales. Les honoraires d'audit incluent également des consultations concernant la comptabilité financière et la présentation de l'information, des soumissions en lien avec des documents de placement et d'offre et des services de traduction d'états financiers audités et de documents de placement.

« **Honoraires pour services liés à l'audit** » incluent les honoraires totaux d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour des services de certification et d'autres services liés qui sont habituellement fournis par l'auditeur indépendant, principalement des services liés à la production de rapports sur l'efficacité des contrôles internes à des fins contractuelles ou commerciales, des procédures spécifiques liées à diverses fiducies et d'autres entités exigées dans le contexte de la titrisation de créances hypothécaires et des frais de traduction différents de ceux des états financiers audités et des documents de placement. Les services pour 2019 comprennent également l'exécution de procédures liées à l'examen détaillé par la Banque de son portefeuille de prêts hypothécaires titrisés et de son portefeuille de prêts hypothécaires assurés.

« **Honoraires pour services fiscaux** » incluent les honoraires totaux d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour des conseils d'ordre fiscal autres que ceux facturés pour l'audit ou l'examen de l'impôt sur le résultat lié aux états financiers.

« **Autres honoraires** » incluent les honoraires totaux d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour les services non liés à l'audit autres que ceux mentionnés ci-dessus.

## 13. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires concernant la Banque sont disponibles sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

On trouvera de l'information additionnelle, y compris la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction, les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux porteurs de titres de la Banque et les émissions de titres autorisées aux fins de rémunération, le cas échéant, dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Banque pour la dernière assemblée générale annuelle comprenant l'élection d'administrateurs.

De l'information financière additionnelle est fournie dans les états financiers consolidés de la Banque et le rapport de gestion établis pour le dernier exercice.

Des exemplaires de la présente notice annuelle, de notre Rapport annuel 2019 et de la plus récente circulaire de sollicitation de procurations de la direction peuvent être obtenus en contactant le Secrétariat corporatif de la Banque, au 1360, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 600, Montréal (Québec) H3G 0E5.

## ANNEXE A

### FILIALES DE LA BANQUE

Au 31 octobre 2019<sup>(1)</sup>

**JURIDICTION DE CONSTITUTION OU  
DE FORMATION**

**DÉNOMINATION SOCIALE**

B2B Banque	Canada
B2B Banque Services financiers inc.	Ontario
B2B Banque Services de valeurs mobilières inc.	Ontario
B2B Banque Services aux intermédiaires inc.	Ontario
B2B Trustco	Canada
B2B Titrisation inc.	Canada
B2B Securitization Limited Partnership <sup>1</sup>	Ontario
Assurance Banque Laurentienne inc.	Canada
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	Canada
Capital Laurentienne (USA) inc.	Canada
Trust La Laurentienne du Canada inc.	Canada
LBC Capital inc.	Canada
LBEF inc.	Canada
LBEL inc.	Canada
LBC Capital GP inc.	Canada
LBC Leasing Limited Partnership <sup>3</sup>	Ontario
Financement Commercial Northpoint Canada inc.	Canada
NCF Commercial Finance Holdings Inc.	Delaware
NCF Financing LLC	Delaware
Northpoint Commercial Finance Inc.	Delaware
Northpoint Commercial Finance LLC	Delaware
BLC Services financiers inc.	Canada
BLC Gestion de placement inc.	Canada
V.R. Holding Insurance Company Ltd	Barbades
VRH Canada inc.	Canada
BLC Tech inc.	Ontario
BLC Trust	Canada
NCF International Kft	Hongrie
NCF International S.à r.l.	Luxembourg

(1) La Banque contrôle directement ou indirectement 100 % des actions avec droit de vote de chaque filiale.

## ANNEXE B

### MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

#### 1. Constitution

Le comité d'audit (ou le « comité ») est constitué par le conseil d'administration de la Banque (ou le « conseil ») afin de l'appuyer dans l'exercice de ses fonctions de surveillance, de communication et de divulgation.

Le comité revoit son mandat chaque année.

#### 2. Nomination et composition

Le comité se compose d'au moins trois administrateurs. Lors de la réunion du conseil qui suit l'assemblée annuelle des actionnaires, le conseil nomme les administrateurs qui siègent au comité et en assurent la présidence. Les membres du comité ne doivent pas être des employés ou des dirigeants de la Banque ou d'une de ses filiales, et la majorité d'entre eux ne doivent pas être apparentés à la Banque. Tous les membres du comité doivent respecter les exigences établies par le conseil en matière d'indépendance et posséder les compétences financières prévues par la Norme canadienne 52-110 - comité d'audit.

Les membres du comité demeurent en fonction jusqu'à la réunion du conseil qui suit la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, à moins qu'ils ne soient remplacés avant cette assemblée par décision du conseil.

#### 3. Rémunération

La rémunération des membres du comité pour leurs services est déterminée par résolution du conseil.

#### 4. Réunions

Le comité se réunit au moins une fois par trimestre.

Le comité peut se réunir sans préavis dès que les membres le jugent à propos et à l'endroit qu'ils déterminent, pourvu que les membres renoncent à l'avis de convocation.

Le président du comité, le président et chef de la direction, le chef de la direction financière, le dirigeant responsable de l'audit interne et l'auditeur externe peuvent convoquer une réunion.

L'auditeur externe reçoit avis des réunions du comité et peut y assister s'il le désire.

#### 5. Quorum

Aux réunions du comité, le quorum est atteint lorsque la majorité des membres sont présents.

#### 6. Président

Le président du comité, tel que désigné par le conseil, préside les réunions du comité. En son absence, les membres présents peuvent élire parmi eux un président par intérim.

L'auditeur externe, le dirigeant responsable de l'audit interne et le dirigeant responsable de la gestion du risque réglementaire peuvent communiquer directement avec le président du comité.

#### 7. Procédure

La procédure en vigueur pendant les réunions du comité est la même que celle des réunions du conseil d'administration.



## 8. Pouvoirs du comité

Dans le cadre de son mandat, le comité peut, s'il le juge opportun :

- (a) convoquer une réunion des administrateurs;
- (b) communiquer avec, ou rencontrer en privé, tout cadre ou employé de la Banque, de même que son auditeur interne et/ou externe; et
- (c) faire appel à des ressources externes et indépendantes de la Banque et, conformément à la politique du conseil sur le recours à des conseillers externes, déterminer le prix des services et effectuer le paiement.

## 9. Secrétaire

Le secrétaire de la Banque ou tout autre dirigeant désigné par le président de la Banque accomplit, en regard du mandat du comité et de ceux que lui confie le président du comité, les fonctions de secrétaire.

## 10. Fonctions

Le comité s'acquitte de ses obligations réglementaires, des fonctions suivantes qui lui sont déléguées par le conseil et de toutes autres fonctions qui peuvent lui être déléguées de temps à autre par le conseil :

### 10.1 Fonctions de supervision

*À l'égard de l'auditeur externe :*

- 10.1.1 recommander au conseil la nomination ou la révocation de l'auditeur externe;
- 10.1.2 s'assurer de la compétence, de l'indépendance et de la suffisance des ressources de l'auditeur externe, examiner et, le cas échéant, approuver l'étendue de sa mission ainsi que la lettre de mission et recommander sa rémunération au conseil;
- 10.1.3 s'assurer de la compétence et de l'indépendance de l'associé du cabinet d'audit externe responsable de la mission auprès de la Banque et s'assurer de sa rotation périodique;
- 10.1.4 approuver le plan d'audit externe et s'assurer que sa portée est adéquate, qu'il est fondé sur les risques et qu'il traite des enjeux importants;
- 10.1.5 approuver la politique de supervision de l'auditeur externe;
- 10.1.6 approuver la politique relative à l'approbation des services fournis par l'auditeur externe (y compris les services non liés à l'audit), ainsi qu'à l'embauche de partenaires, d'employés, d'ex-partenaires et d'ex-employés d'auditeurs externes;
- 10.1.7 déterminer si une évaluation complète périodique de l'auditeur externe est nécessaire; et
- 10.1.8 divulguer le résultat de l'évaluation annuelle de l'auditeur externe, ainsi que les processus et critères utilisés lors de l'évaluation.

*À l'égard de l'information financière :*

- 10.1.9 surveiller l'intégrité et la qualité des états financiers et s'assurer que les pratiques comptables de l'institution sont prudentes et convenables;
- 10.1.10 discuter avec l'auditeur externe de la qualité des états financiers et s'assurer que ceux-ci présentent fidèlement la situation financière, les résultats et les flux de trésorerie de la Banque;
- 10.1.11 discuter avec la direction et l'auditeur externe des résultats de l'audit, des états financiers et des documents connexes, du rapport d'audit et de toute préoccupation connexe de l'auditeur externe;
- 10.1.12 rencontrer périodiquement l'auditeur externe sans la direction, pour comprendre toutes les questions qui peuvent avoir été soulevées au cours de rencontres entre l'auditeur et la

direction dans le cadre de l'audit, la façon dont ces questions ont été résolues et dans quelle mesure les pratiques comptables de la Banque sont appropriées compte tenu de l'importance de la question;

- 10.1.13 passer en revue la lettre de recommandation envoyée par l'auditeur externe après l'audit annuel et les suivis qui y sont donnés, les changements importants aux pratiques comptables, les principaux jugements de valeur à la base des rapports financiers et la façon dont ces rapports sont rédigés;
- 10.1.14 passer en revue les états financiers annuels et intermédiaires, les rapports de gestion, les communiqués concernant les résultats, la notice annuelle et tout énoncé requis par les autorités réglementaires avant leur publication et en recommander l'adoption par le conseil;
- 10.1.15 passer en revue les prospectus liés à l'émission de titres de la Banque;
- 10.1.16 vérifier tout placement et opération pouvant nuire à la situation financière de la Banque et qui est porté à son attention par un dirigeant ou l'auditeur externe ou interne, incluant les prêts prévus à l'article 328 de la Loi sur les banques, et rencontrer l'auditeur externe pour en discuter;
- 10.1.17 recommander au conseil la déclaration de dividendes et revoir le communiqué de presse y afférant;
- 10.1.18 réviser les états financiers annuels des filiales supervisées par le Bureau du surintendant des institutions financières (Canada) et en recommander l'adoption par le conseil d'administration de chaque filiale;
- 10.1.19 le cas échéant, réviser et approuver les transferts d'impôt entre la Banque et ses filiales; et
- 10.1.20 réviser et approuver les états financiers des régimes de retraite offerts par la Banque à ses employés.

*À l'égard de la fonction d'audit interne :*

- 10.1.21 approuver la charte de la fonction d'audit interne;
- 10.1.22 approuver la sélection du dirigeant responsable de l'audit interne et s'assurer de sa compétence et de son indépendance;
- 10.1.23 s'assurer que le statut, la visibilité et le degré d'indépendance des activités d'audit interne soient suffisants et que ces paramètres soient révisés périodiquement;
- 10.1.24 approuver le plan d'audit interne, s'assurer que sa portée est adéquate, qu'il est fondé sur les risques, qu'il traite d'enjeux importants et qu'il fait l'objet d'un examen dont la fréquence est appropriée;
- 10.1.25 discuter des constatations et recommandations importantes avec le dirigeant responsable de l'audit interne et en effectuer le suivi; et
- 10.1.26 examiner périodiquement le rendement du dirigeant responsable de l'audit interne.

*À l'égard des contrôles internes :*

- 10.1.27 s'assurer que la direction mette en place des systèmes de contrôles internes et de gestion de l'information appropriés; revoir, évaluer et approuver ces systèmes et s'assurer de leur intégrité et de leur efficacité, incluant les éléments faisant partie de toute certification exigée par la réglementation;
- 10.1.28 rencontrer l'auditeur externe, le dirigeant responsable des audits internes et la direction, pour discuter de l'efficacité des systèmes de contrôles internes et de gestion de l'information mis en place et des mesures prises pour rectifier toute faiblesse ou défaillance importante;
- 10.1.29 s'assurer que la direction applique des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes concernant la comptabilité, les contrôles internes de comptabilité ou d'audit et l'envoi anonyme, par des employés, de préoccupations concernant des points de comptabilité ou d'audit; et

- 10.1.30 approuver la politique sur le traitement des plaintes et des commentaires sur les pratiques douteuses en matière comptable et voir à ce qu'elle soit respectée.

*À l'égard des organismes de surveillance :*

- 10.1.31 rencontrer les autorités réglementaires, discuter de leurs constatations et recommandations et en effectuer le suivi.

## 10.2 Fonctions de communication et de divulgation

- 10.2.1 approuver la façon dont les actionnaires et autres parties prenantes peuvent communiquer avec la Banque;
- 10.2.2 s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication de l'information des états financiers au public;
- 10.2.3 recommander l'approbation de la politique de divulgation de l'information financière au conseil et voir au respect de la politique; et
- 10.2.4 faire rapport de la performance de la Banque aux actionnaires.

## **11. Communication de l'information**

Le comité fait verbalement rapport de ses activités au conseil d'administration lors de la réunion du conseil qui suit habituellement celle du comité, et il le fait également par écrit lors de la réunion subséquente du conseil.

Chaque année, le comité fait également rapport de ses activités aux actionnaires par le biais de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction.